

ÉCONOMIE, EMPLOI ET TRAVAIL
JUILLET 2020

LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES PAIEMENTS : DÉFI ÉCONOMIQUE, ENJEU CITOYEN



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---------------------|----------|
| INTRODUCTION | 4 |
|---------------------|----------|

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 1 - LES PAIEMENTS : UN ENJEU D'INDÉPENDANCE STRATÉGIQUE POUR L'EUROPE | 20 |
|---|-----------|

| | |
|--|----|
| Des acteurs extra-européens souvent précurseurs des évolutions du marché | 21 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Des initiatives européennes qui peinent à émerger | 24 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| Renforcer le pouvoir d'agir des acteurs de la chaîne des paiements européenne | 25 |
|---|----|

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 2 - DONNÉES DE PAIEMENT : RÉSOUDRE L'ÉQUILIBRE ENTRE LES OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES ET LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE | 28 |
|--|-----------|

| | |
|--|----|
| Un actif au cœur de la problématique d'innovation du secteur | 29 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Vers la fin de l'anonymat des consommateurs? | 31 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Redonner la maîtrise de ses données de paiement au citoyen | 34 |
|--|----|

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 3 - FACE À UNE TRANSFORMATION ACCÉLÉRÉE, L'URGENCE D'INTÉGRER LES NOUVEAUX RISQUES DE FRACTURE | 36 |
|--|-----------|

| | |
|----------------------------------|----|
| Une double dynamique d'exclusion | 37 |
|----------------------------------|----|

| | |
|---|----|
| Accompagner de nouveaux usages professionnels | 40 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Faire de l'accessibilité aux paiements un volet à part entière de la politique d'inclusion numérique | 41 |
|--|----|

| | |
|-------------------|-----------|
| CONCLUSION | 45 |
|-------------------|-----------|

| | |
|--|-----------|
| LE GLOSSAIRE DU SECTEUR DES PAIEMENTS | 47 |
|--|-----------|

| | |
|-----------------------------|-----------|
| POUR ALLER PLUS LOIN | 49 |
|-----------------------------|-----------|

INTRODUCTION



LE SECTEUR DES PAIEMENTS OCCUPE UNE PLACE SPÉCIFIQUE DANS NOTRE QUOTIDIEN

La crise sanitaire que nous traversons a induit de nouveaux usages, ou en a renforcé d'autres jusqu'alors moins répandus et qui seront essentiels pour demain. Nous le constatons avec une vive acuité dans le champ numérique, mais également dans le secteur des moyens de paiement¹. L'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros est un exemple illustratif, alors que celui-ci s'inscrit désormais dans nos « gestes barrière »² du quotidien. Les paiements sans contact étaient déjà en plein essor avant la crise. En France, leur part dans les paiements de proximité par carte a par exemple été multipliée par deux entre 2016 et 2017 (en volume et en valeur)³. Trois jours après le relèvement du plafond, le Groupement des Cartes Bancaires CB indiquait que 3 millions de transactions sans contact pour des montants entre 30 et 50 euros avaient d'ores et déjà été réalisées⁴.

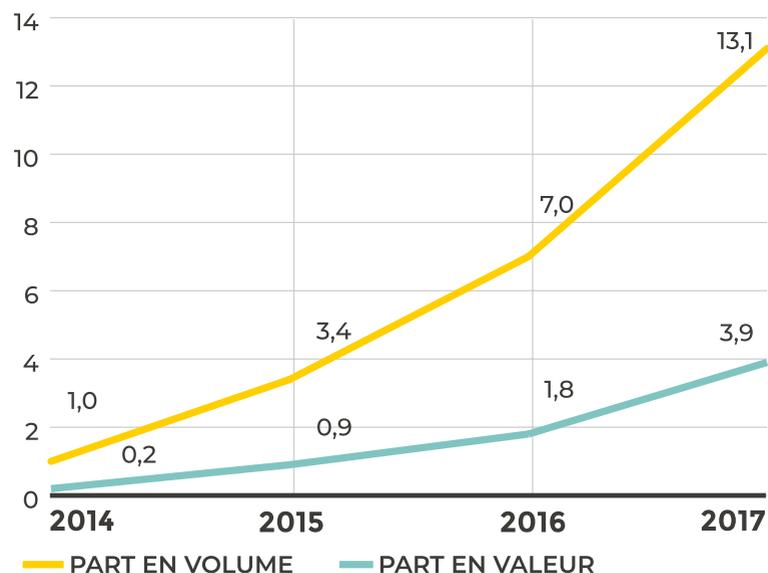
¹ Les moyens de paiement désignent tout ce qui permet d'acheter ou de payer un bien ou un service grâce à de l'argent détenu sur un compte ou en espèces.

² « La France relève à son tour le paiement sans contact à 50 euros », *Les Echos*, 19 avril 2020 : <https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/la-france-releve-a-son-tour-le-paiement-sans-contact-a-50-euros-1196195>

³ Banque de France, « Cartographie des moyens de paiement scripturaux. Bilan de la collecte 2018 (données 2017) » : https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2019/05/03/cmp_2018_fr_20190503.pdf

⁴ « Depuis le 11 mai, le sans contact c'est jusqu'à 50€ », communiqué de presse du Groupement des Cartes Bancaires CB et du Conseil Consultatif du Commerce CB, 14 mai 2020 : <https://www.cartes-bancaires.com/wp-content/uploads/2020/05/CP-sc-50€-CCC-VF.pdf>

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DE LA PART DU PAIEMENT SANS CONTACT DANS LES PAIEMENTS DE PROXIMITÉ PAR CARTE EN FRANCE (EN %)



Source : Banque de France, enquête sur la cartographie des moyens de paiement.

Les moyens de paiement se trouvent au carrefour des évolutions de nos sociétés et entretiennent des liens étroits avec différents enjeux comme notre pouvoir d'achat, la protection de notre vie privée, la sécurité, l'inclusion ou encore notre souveraineté. Alors que le secteur a engagé une transformation numérique profonde, ces enjeux revêtent une importance nouvelle et viennent percuter son rapport à la confiance.

La confiance est un pilier essentiel de l'écosystème des moyens de paiement. Du point de vue du consommateur, il est primordial d'avoir confiance dans le fait, lors d'un acte d'achat, que sa transaction pourra être réalisée, et ce de façon sécurisée, l'argent utilisé pour la raison souhaitée, et ses données personnelles protégées. Pour un commerçant, il s'agit plutôt d'avoir confiance dans le fait qu'en acceptant la transaction, il sera bel et bien payé.

Les entreprises innovantes comme celles de la fintech⁵ opèrent quant à elles dans une double relation de confiance. D'une part, elles doivent prouver leur fiabilité aux autres acteurs de l'écosystème afin de fournir de nouveaux services. D'autre part, elles doivent avoir confiance dans l'infrastructure technique et la stabilité du cadre réglementaire, pour pouvoir investir en matière d'innovation de manière sécurisée et accélérer ainsi la transformation du secteur. Les autorités publiques doivent quant à elles s'assurer que le système ne soit pas dévoyé (ex. blanchiment d'argent).

L'actualité est marquée d'intenses débats autour du projet « Libra », porté par la société Facebook et annoncé officiellement en mai 2019⁶. Ce dernier suscite notamment de vives réactions de la part d'un certain nombre d'États⁷. Cette monnaie – qui entre dans la catégorie des « stablecoins⁸ » – a pour objectif affiché de rendre le paiement en ligne et les transferts d'argent internationaux accessibles aux 1,7 milliard de personnes qui ne disposeraient pas, à ce jour, de compte en banque⁹. Ce projet, couplé à d'autres initiatives comme le *JP Morgan Coin* ou le *Utility Settlement Coin* d'UBS, fait craindre aux États une forme de « réintermédiation » progressive des paiements par des acteurs privés, qui échapperait au contrôle du régulateur.

L'argument principal promu par le consortium Libra est la dimension inclusive de leur monnaie, notamment pour des pays faiblement bancarisés. Ce projet témoigne également de l'intérêt des grands acteurs de la tech pour le secteur des paiements, notamment en ce qui concerne les données qui y sont produites. Ainsi, au-delà de la monnaie qui s'est toujours trouvée au cœur des

5 Le ministère de l'Économie et des Finances les définit comme suit : « La fintech, contraction de Financial Technology (technologie financière) désigne des petites entreprises (start-up et PME) qui fournissent des services financiers grâce à des solutions innovantes. Les domaines d'application sont variés : paiement mobile, financement participatif (crowdfunding), gestion de l'épargne, assurance et crédit, conseil financier en ligne, aide à la décision grâce aux algorithmes... ». Source : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/fintech-innovation-finance>

6 « Libra » est un consortium composé de 21 organisations (en date du 25 février 2020), dont la liste est disponible ici : <https://libra.org/fr-FR/association/>

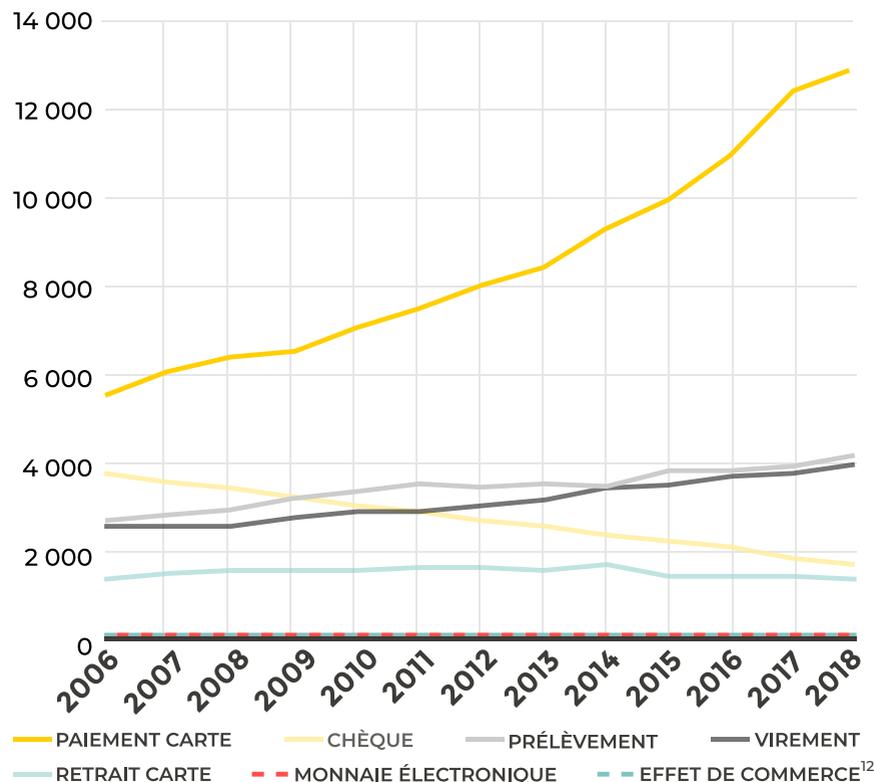
7 En France, voir par exemple le discours du ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire, le 13 septembre 2019 à l'occasion de l'Eurofi Financial Forum 2019 : <https://www.economie.gouv.fr/files/2019-09/Discours%20de%20Bruno%20Le%20Maire%20lors%20de%20l%27Eurofi%20Financial%20Forum%202019.pdf>

8 Du fait de leur apparition très récente, il n'y a pas encore de définition précise et communément admise d'un « stablecoin ». Toutefois, ils peuvent être entendus comme des crypto-monnaies conçues pour minimiser la volatilité du prix, fixé par rapport à un actif ou un panier d'actifs « stable » (ex. une monnaie fiduciaire ou des produits négociés en bourse tels que les métaux précieux ou les métaux industriels).

9 Chiffres issus du site de l'association Libra.

enjeux de souveraineté, des débats plus récents ont émergé quant à la portée stratégique des moyens de paiement. Ces débats ont été d'autant plus vifs avec l'arrivée des X-Pay (ex. Google Pay, Apple Pay, Samsung Pay)^{10 11}, qui connaissent un succès croissant auprès des utilisateurs, ou la montée en puissance de solutions telles que WeChat Pay ou AliPay en Chine.

GRAPHIQUE 2 – ÉVOLUTION DE L'USAGE DES MOYENS DE PAIEMENT EN FRANCE DEPUIS 2006 (EN MILLIONS D'OPÉRATIONS)



Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement.

¹⁰ Les X-Pay sont des solutions de dématérialisation des cartes bancaires sur les terminaux mobiles (smartphones, tablettes, etc.).

¹¹ En France, les premières offres de cartes dématérialisées ont été lancées à l'été 2016 par Carrefour Banque et le groupe BPCE, qui ont dès lors proposé le service Apple Pay à leurs clients. Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, « Mise en oeuvre d'une politique de localisation des données critiques de paiement en Europe », février 2020.

¹² L'effet de commerce désigne la lettre de change relevé, le billet à ordre relevé.

UNE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ACCÉLÉRÉE QUI REBAT LES CARTES AU SEIN DU PAYSAGE DES PAIEMENTS

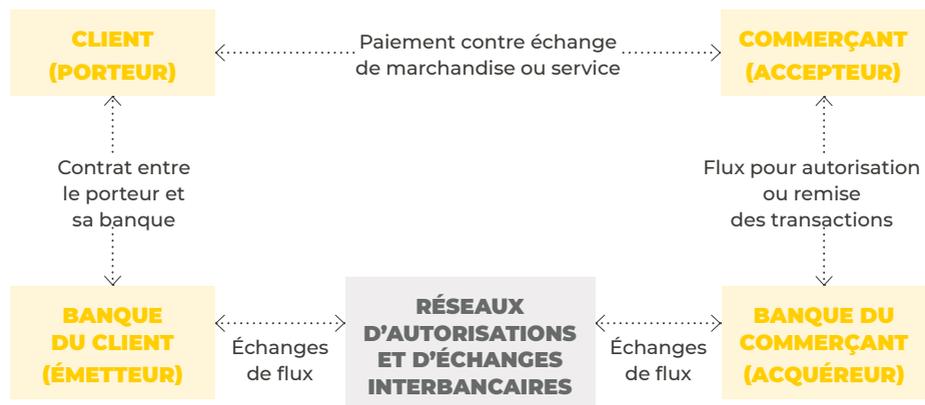
Depuis vingt ans, le secteur des paiements connaît une transformation accélérée liée à sa numérisation. Son investissement en ce domaine en fait un secteur souvent précurseur, notamment en ce qui concerne les dispositifs de sécurisation. Cette dynamique a par ailleurs été encouragée par de nouveaux usages tels que le e-commerce et la généralisation du recours aux paiements en ligne. Ainsi, 71% des Français ont commandé en ligne au cours de l'année 2019¹³. Cette transformation des usages a poussé la Commission européenne à proposer la Directive sur les services de paiement 1 (DSP1), afin d'ouvrir davantage le marché des paiements à l'innovation¹⁴. La DSP2 qui est entrée en vigueur en janvier 2018, s'inscrit dans cette logique tout en renforçant la sécurisation des moyens de paiement (voir l'encadré p. 18).

Ce faisant, de nouveaux acteurs se sont positionnés sur le secteur et de nouveaux services ont émergé, souvent liés à cette transformation numérique. Il résulte de cette évolution le passage d'une chaîne de valeur organisée autour de quelques acteurs traditionnels à un écosystème dispersé autour d'une myriade de nouveaux acteurs (voir les graphiques 3 et 4).

¹³ ARCEP, CGE, Agence du Numérique, « Baromètre du numérique 2019 ».

¹⁴ Elle a été adoptée en 2007.

GRAPHIQUE 3 – LA CHAÎNE DE VALEUR DES PAIEMENTS CLASSIQUE (MODÈLE 4 COINS)¹⁵



Les nouveaux acteurs du marché se concentrent sur trois types d'offres commerciales qui recoupent assez largement les activités « paiements » des établissements bancaires traditionnels :

- Les **néo-banques** proposent des services similaires aux banques traditionnelles, mais se démarquent par une nouvelle expérience utilisateur, une meilleure ergonomie des interfaces¹⁶. Au-delà de l'arrivée de *pure players* sur ce nouveau marché, plusieurs grands groupes – notamment issus du secteur des télécoms – se positionnent depuis peu en lançant leurs propres offres de banque en ligne¹⁷.
- Les **initiateurs de paiements** facilitent le paiement en ligne et le remboursement entre personnes à l'aide d'applications connectées indirectement aux comptes bancaires.

¹⁵ Source comprendrelespaiements.com

¹⁶ Laurent Clerc, Arthur Moraglia, et Sylvain Peyron, « Les néobanques vont-elles bouleverser leur secteur d'activité? », *Revue d'économie financière*, vol. 135, no. 3, 2019, pp. 165-180.

¹⁷ C'est le cas du groupe Orange avec sa filiale « Orange Bank » lancée en 2017, et sans doute demain de Free qui ne cache plus ses ambitions sur ce secteur depuis la fin de l'année 2019.

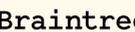
- Les **prestataires de services d'information** permettent d'accéder à des statistiques sur le compte bancaire. Certaines applications classent ainsi les dépenses par poste de dépense et proposent de mieux surveiller les activités de son compte bancaire.

GRAPHIQUE 4 – LE NOUVEL ÉCOSYSTÈME DES PAIEMENTS



¹⁸ « Un acquéreur est une institution financière à caractère bancaire qui est chargée de la collecte d'argent dans un modèle de vente via terminal physique ou de vente à distance ». Source Wikipédia : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Acquéreur_\(monétique\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Acquéreur_(monétique))

¹⁹ Les réseaux de paiement sont les entreprises qui mettent en relation des institutions financières (principalement des banques) pour faire transiter l'argent lors de paiements par carte.

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| Émetteurs ²⁰ |  |  |  |  |
| |  |  |  |  |
| |  |  |  |  |
| |  |  |  |  |
| Passerelles de paiement ²¹ |  |  |  |  |
| |  |  |  |  |
| |  |  |  |  |
| |  |  |  |  |
| Autres formes de paiement ²² |  |  |  |  |
| |  |  |  |  |
| |  |  |  |  |
| |  |  |  |  |

Source : Business Insider.

20 Les émetteurs de cartes peuvent être des banques, des commerçants (FNAC, etc.), des entreprises de titres restaurants (Edenred, Groupe Up, etc.), etc.

21 Pour le paiement en ligne, la passerelle de paiement est un intermédiaire entre le consommateur et le site marchand permettant de faciliter le paiement.

22 Des acteurs comme Visa et Mastercard proposent également d'autres formes de paiement que la carte.

Dans ce contexte, les banques traditionnelles se transforment également, en proposant de nouveaux services comme le paiement sans contact²³. Cette transformation passe également par le rachat des acteurs du secteur de la fintech. C'est le cas pour le Crédit Mutuel Arkéa qui a racheté Leetchi, le site de cagnotte en ligne²⁴ ou de BNP Paribas avec le rachat de Nickel en 2017²⁵. Des banques européennes se sont également récemment associées pour lancer un service de paiement instantané. D'après une étude de la Banque centrale européenne (BCE), cette solution pourrait représenter 23% des paiements réalisés par virements, prélèvements, chèques ou cartes bancaires en zone euro d'ici 2023²⁶. Toutefois, malgré ce mouvement de transformation, on observe encore une réelle difficulté de la part des banques à mettre en œuvre les nouvelles dispositions réglementaires et à initier les démarches d'ouverture prévues par ces dernières. Par exemple, la mise en place des API²⁷ réglementaires²⁸ prévues par la DSP2 a pris du retard²⁹.

Au-delà des banques, c'est l'ensemble de la chaîne traditionnelle des paiements qui participe de cette transformation, dont les *schemes* – ou réseaux interbancaires (ex. Visa, Mastercard, CB) – qui s'engagent dans une diversification de leurs services. Visa a notamment annoncé le 13 janvier 2020 le rachat de la start-up américaine Plaid³⁰.

23 C'est le cas du GIE Paylib Services SAS qui regroupe plusieurs groupes bancaires français : <https://www.paylib.fr>

24 « Arkéa, BNP, BPCE : Chacun cherche sa Fintech », *Forbes*, 24 juillet 2018.

25 « Compte-Nickel, l'acquisition tactique de BNP Paribas », *Les Echos*, 22 octobre 2017.

26 « L'Europe passe au moyen de paiement instantané, alternative à Visa ou Mastercard », *Le Monde*, 30 novembre 2018 : https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/11/30/l-europe-passe-au-moyen-de-paiement-instantane_5390658_3234.html

27 "Application programming interfaces", voir la définition sur Wikipédia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Interface_de_programmation

28 Agrégation de comptes, initiation de paiement et couverture de solde.

29 « La laborieuse mise en œuvre de la DSP 2 », *Revue Banque*, 19 décembre 2019.

30 Visa, "Visa To Acquire Plaid", 3 janvier 2020 : <https://usa.visa.com/about-visa/newsroom/press-releases.releaseId.16856.html>

Le secteur des paiements se transforme à mesure que se numérisent nos usages de la monnaie. Cette transformation est soutenue au sein de l'Union européenne par la puissance publique qui y verrait, au-delà de l'accompagnement des usages et de l'innovation industrielle, l'opportunité de réduire les coûts dans ce secteur^{31 32} et de lutter plus aisément contre certains types de fraudes (par rapport au chèque notamment). Une société «cashless» semblerait ainsi émerger. Qu'en est-il toutefois de l'usage des espèces encore bien ancré culturellement en Europe ?

UN MARCHÉ EUROPÉEN DES PAIEMENTS ENCORE TROP FRAGMENTÉ

Au niveau européen, une étude a montré que 79% de l'ensemble des transactions sont encore réalisées avec des espèces pour 54% de la valeur totale des transactions³³. Comme l'indiquent les auteurs de cette étude, «malgré de nombreux articles affirmant qu'une société sans espèces est immminente, il semble que l'utilisation des espèces aux points de vente soit encore robuste dans la plupart des pays de la zone euro». D'un point de vue macroéconomique, si les tendances des innovations et usages s'orientent dans cette direction, la société cashless ne sera pas immédiate en Europe. Le chercheur David Bounie évoque «un horizon de 20 à 30 ans»³⁴.

Toutefois, derrière ce constat général, on observe des spécificités d'usages propres à chaque culture bancaire des États membres. La Suède est souvent prise en exemple. Or, elle bénéficie d'un écosystème particulièrement propice au développement de services digitaux de paiement, à l'instar d'autres

pays scandinaves³⁵. Sa position sur les moyens de paiement est également le résultat d'une évolution historique³⁶. C'est notamment à la suite d'une série de cambriolages dans les banques suédoises que ces dernières se sont interrogées sur la suppression de l'argent liquide.

Les statistiques d'utilisation des moyens de paiement au niveau européen nous donnent une vision beaucoup plus fragmentée. Les particuliers espagnols réalisent 87% de leurs transactions aux points de ventes en espèces, alors que c'est le cas de seulement 54% des Finlandais. Dans le cas de la France, la part des transactions en espèces est de 68% pour 28% de la valeur totale des transactions³⁷. David Bounie indique que ces chiffres français peuvent notamment s'expliquer par une réminiscence de la thésaurisation par l'argent liquide^{38 39}.

31 "This Harvard Economist Is Trying to Kill Cash", *Bloomberg*, 7 septembre 2016.

32 "The benefits of a cashless society", *World Economic Forum*, 7 janvier 2020.

33 Henk Esselink, Lola Hernández, "The use of cash by households in the euro area", Banque centrale européenne, *Occasional Paper Series*, n°201, novembre 2017.

34 Entretien conduit par téléphone avec David Bounie le 13 février 2020.

35 Voir à ce titre l'exemple de la numérisation au Danemark. Renaissance Numérique, «Danemark : Le volontarisme numérique», octobre 2019 : <https://www.renaissancenumerique.org/publications/danemark-le-volontarisme-numerique>

36 Arvidsson, Niklas, "The Story of Cash and the Route Toward a Cashless Society: The Case of Sweden", *Building a Cashless Society: The Swedish Route to the Future of Cash Payments*, édité par Niklas Arvidsson, 27-39. SpringerBriefs in Economics. Cham: Springer International Publishing, 2019.

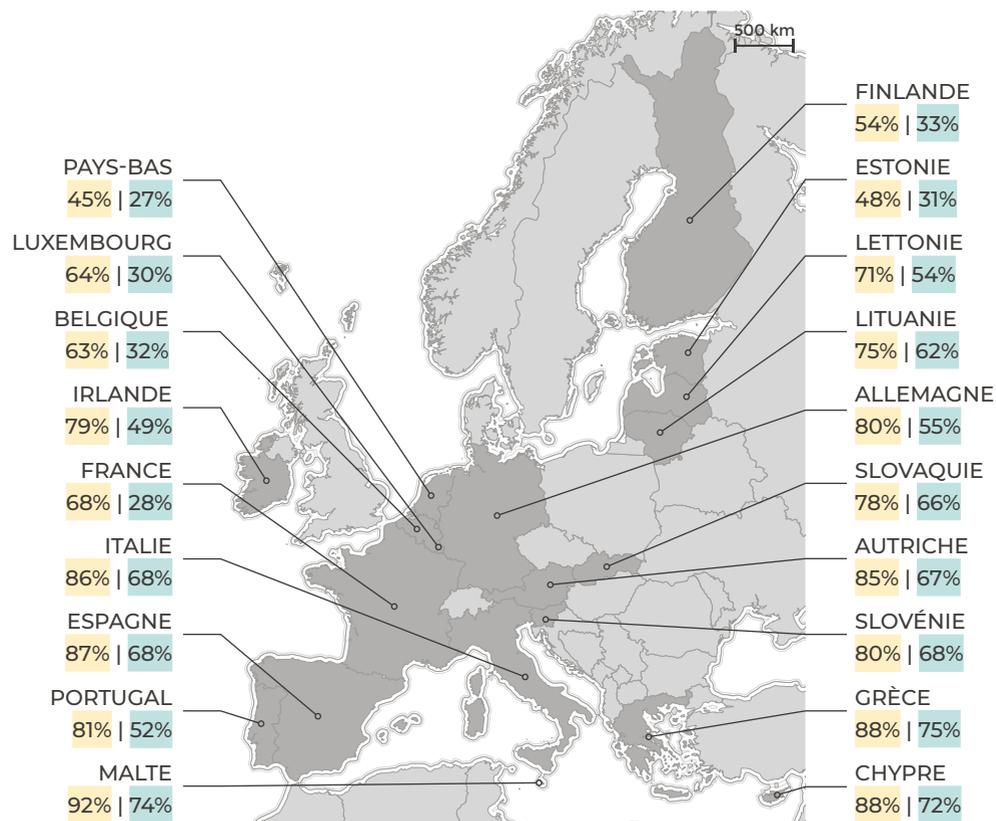
37 Henk Esselink, Lola Hernández, "The use of cash by households in the euro area", Banque centrale européenne, *Occasional Paper Series*, n°201, novembre 2017. Une mise à jour de cette étude est en cours au niveau européen, et devrait être publiée en 2020. Cette nouvelle version permettra de mettre en exergue les évolutions dans les usages des particuliers.

38 En d'autres termes, il s'agit de «mettre de l'argent sous le matelas».

39 Entretien conduit par téléphone avec David Bounie le 13 février 2020.

GRAPHIQUE 5 – RÉPARTITION DES TRANSACTIONS EN ESPÈCES DES PARTICULIERS AUX POINTS DE VENTE EN EUROPE (PAR PAYS)

NOMBRE DE TRANSACTIONS | VALEUR DES TRANSACTIONS



Sources : ECB, Deutsche Bundesbank et De Nederlandsche Bank

Par ailleurs, si la Suède poursuit sa numérisation des moyens de paiement – avec par exemple le projet visant à développer une monnaie digitale (*e-krona*) –, le gouvernement suédois a récemment engagé des mesures afin que les espèces restent accessibles aux personnes les plus fragiles. Une loi instaurant « l'obligation des institutions de crédit de fournir des services en argent liquide » est entrée en vigueur au début de l'année 2020. Cette dernière vise notamment à permettre à chaque citoyen de retirer de l'argent liquide dans un rayon de 25 kilomètres. Les espèces et les paiements électroniques apparaissent dès lors comme deux modes de paiement non pas exclusifs, mais comme des outils complémentaires permettant de ne laisser personne au bord de la route.

« Le paiement électronique présente beaucoup d'avantages, mais on doit aussi pouvoir utiliser l'argent liquide. Les personnes âgées, les handicapés, ceux qui viennent d'arriver en Suède doivent pouvoir payer en liquide. »

– Per Bolund, Ministre suédois des Marchés financiers et de la Consommation⁴⁰

Dès lors, cet éclatement du marché européen des moyens de paiement rend complexe l'émergence d'une stratégie industrielle à même de concourir sur la scène internationale.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN DU SECTEUR DES MOYENS DE PAIEMENT

Le secteur des moyens de paiement est un secteur très mature en matière d'encadrement juridique du fait de sa sensibilité (par exemple en matière de données bancaires). À ce titre, avant la Directive 2007/64/CE sur les services de paiement (DSP1), seules les banques pouvaient réaliser des transactions financières. Les DSP1 et DSP2 ont été successivement conçues pour encadrer les nouveaux usages, stimuler la concurrence, favoriser l'innovation au sein du secteur et encourager la création d'un espace de paiement européen. Ce nouveau cadre juridique, couplé aux évolutions technologiques (e-commerce, paiement mobile) a permis de réduire les barrières à l'entrée et a conduit à l'émergence de nouveaux acteurs et de nouvelles solutions (Lydia, Paylib en France, iDeal aux Pays-Bas, Paydirekt en Allemagne, Payconiq en Belgique, Swish ou Klarna en Suède, les *Big Techs...*).

Dans l'exposé des considérants de la DSP1, le législateur européen considère qu'il «*est essentiel d'abolir toutes les frontières intérieures de la Communauté, de façon à permettre la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux*», ce qui passe par le bon fonctionnement du marché unique des services de paiement, et constate que «*le fonctionnement de ce marché pâtit d'un manque d'harmonisation*» (Considérant 1), puisqu'il est «*fragmenté en vingt-sept systèmes juridiques nationaux*» (Considérant 2).

Pour contribuer à l'émergence de ce marché unique, le législateur européen a créé une nouvelle catégorie juridique : «*les établissements de paiement*» (Articles 5 et 10 de la DSP1). Cette nouvelle catégorie permet à des acteurs autres que les établissements de crédit (tels que les banques), d'exercer une activité de service de paiement (par exemple, un opérateur téléphonique peut désormais proposer des services de paiement). Toutefois, il lui est impossible d'offrir un crédit ou un chéquier par ce biais.

La DSP1 introduit également des modalités de protection des consomma-

teurs et vise à stimuler la création d'un espace européen des paiements, l'Espace unique de paiement en euros (*Single Euro Payments Area* ou SEPA)⁴¹.

La DSP2, qui est récemment entrée en vigueur, s'inscrit dans la continuité de la DSP1 en tenant compte des évolutions rapides du secteur. Elle repose sur quatre axes :

- l'encadrement des nouveaux acteurs et notamment des prestataires d'initiation de paiement et des prestataires d'information sur les comptes en banque ;
- le renforcement des standards de sécurité, notamment par le biais de l'authentification forte (*Strong Customer Authentication*) ;
- le renforcement du pouvoir des autorités de contrôle ;
- le durcissement des conditions d'obtention des agréments.

Par ailleurs, pour favoriser l'innovation, elle impose l'ouverture des données bancaires à d'autres acteurs du secteur, avec la mise en place d'API par les banques.

Au-delà de ces deux directives, notons deux autres textes européens à fort impact sur l'écosystème des moyens de paiement. Le premier est l'*Interchange Fee Regulation* (IFR) de 2015, qui plafonne certains frais applicables aux transactions électroniques et qui permet à l'Union européenne d'être aujourd'hui l'une des régions du monde avec le plus faible coût pour les paiements électroniques. Ce point a notamment été abordé par une récente étude mandatée par le ministère belge de l'Économie, qui souligne la baisse marquée du coût des paiements depuis la réglementation IFR⁴². Les acteurs du paiement sont également particulièrement mobilisés dans la lutte anti-fraude via la mise en œuvre des directives *Anti-Money Laundering*, visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement contre le terrorisme, la dernière datant de 2018.

41 Voir la présentation du SEPA sur Wikipédia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Espace_unique_de_paiement_en_euros

42 Observatoire belge des prix pour le Ministère belge de l'Économie, «Le fonctionnement du marché des paiements électroniques en Belgique», mai 2019 : <https://economie.fgov.be/fr/publications/le-fonctionnement-du-marche>

PARTIE 1

LES PAIEMENTS : UN ENJEU D'INDÉPENDANCE STRATÉGIQUE POUR L'EUROPE



« Les paiements ne sont plus considérés comme une simple excroissance du commerce. Ils sont devenus un enjeu stratégique, un véritable sujet de souveraineté économique européenne. Ils attirent désormais des acteurs au-delà du secteur bancaire, avec l'arrivée de nouveaux entrants issus de la fintech mais aussi et surtout les grands acteurs mondiaux de l'économie numérique. Il y a aujourd'hui une véritable ébullition dans le monde des paiements. »

– Eric Ducoulombier, Chef d'unité à la Direction générale de la stabilité financière et des marchés des capitaux (DG FISMA), Commission européenne⁴³

DES ACTEURS EXTRA-EUROPÉENS SOUVENT PRÉCURSEURS DES ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ

Lorsqu'on évoque les moyens de paiement, l'un des premiers instruments qui vient en tête c'est la carte bancaire. Il s'agit en effet du mode de paiement préféré des Français, qui l'ont utilisée dans 53% des paiements scripturaux⁴⁴ pour un montant total approchant 568 milliards d'euros en 2018. En complément, les retraits par carte ont représenté 1 439 millions d'opérations en 2018, pour un peu plus de 136 milliards d'euros⁴⁵.

⁴³ Entretien conduit par téléphone avec Eric Ducoulombier le 9 janvier 2020.

⁴⁴ Tous moyens de paiement hors espèces (pièces et billets de banque).

⁴⁵ Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, « Rapport annuel », 2018.

Les deux principaux acteurs du marché mondial des réseaux de cartes bancaires – ou *schemes* – sont américains : Visa et Mastercard⁴⁶. Ces deux sociétés se partagent près de 80 % des transactions par carte effectuées dans l'Union européenne⁴⁷, malgré la présence de réseaux interbancaires nationaux qui jouent un rôle majeur dans les transactions domestiques au sein de plusieurs États membres⁴⁸. À titre d'exemple, le Groupement des Cartes Bancaires CB gère l'immense majorité des transactions domestiques en France (près de 71 millions de cartes en circulation et 493,5 milliards d'euros de transactions gérées en 2019)⁴⁹. Ces réseaux domestiques pâtissent toutefois d'un manque d'interopérabilité depuis le milieu des années 1980 et peinent à passer à l'échelon international, voire même européen. Les États membres qui n'ont pas de réseau interbancaire domestique tendent le plus souvent à se reposer sur les réseaux internationaux.

Souvent précurseurs en matière d'innovation et d'usages, les grands *schemes* ont progressivement imposé leurs normes de connexion interbancaires transfrontalières et de sécurisation au sein des organismes internationaux de standardisation⁵⁰. Ils soutiennent dorénavant les modes de paiement sans contact et les paiements mobiles, où les acteurs européens sont également plus timides que leurs homologues étrangers. L'Union européenne, comme entité fédératrice, semble ainsi avoir échoué – jusqu'à présent – à anticiper les évolutions du marché et les outils qui servent aujourd'hui aux paiements. Cela s'est notamment traduit par un manque d'investissement dans le secteur.

46 Comme indiqué dans une tribune publiée sur le site du *Figaro*, les banques européennes ont vendu Visa Europe à Visa Incorporation en novembre 2015. Avant cette vente, Visa Europe était détenue par un consortium de banques européennes : <https://www.lefigaro.fr/vox/economie/2015/11/06/31007-20151106ARTFIG00352-derriere-le-rachat-de-visa-europe-par-visa-inc-la-batterie-mondiale-pour-le-controle-des-donnees.php>

47 "ECB chief says instant payments could break Visa/Mastercard duopoly", *Finextra*, 8 février 2019.

48 Le CGE en compte une dizaine en Europe. Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies, « Mise en oeuvre d'une politique de localisation des données critiques de paiement en Europe », février 2020.

49 Données issues de l'Observatoire CB : <https://observatoirecb.cartes-bancaires.com>

50 L'EMVCo (<https://www.emvco.com/about/overview/>) et PCI SSC (<https://www.pcisecuritystandards.org>) notamment.

Le risque pour les sociétés européennes est de perdre totalement la course aux futurs usages⁵¹. Bien que souvent pointée du doigt, la fragmentation du marché des moyens de paiement européen tarde à se résorber, alors même que les capacités d'innovation sont là et que des réseaux nationaux performants existent dans de nombreux États membres.

Cette transformation des usages est également largement portée par des acteurs numériques qui occupent une place toujours plus grande dans notre quotidien, comme Uber ou Amazon. Ils font office de vecteurs de diffusion rapide de nouveaux usages de paiement, qui profitent *in fine* à des sociétés extra-européennes. Le développement des services de paiement mobile (Apple Pay, Google Pay, Samsung Pay, AliPay, WeChat Pay), des crypto-monnaies (Libra) et du paiement instantané (ex. les investissements de Tencent dans Lydia et Qonto⁵²) laisse planer l'ombre d'une perte de marché future pour les acteurs européens face à la concurrence américaine et asiatique. Un des défis résultera dans la capacité européenne à concurrencer le niveau d'investissement de ces acteurs.

« Quand on parle d'Apple Pay, on n'est pas du tout sur les mêmes capacités d'investissement. Les banques peuvent racheter les fintechs, mais les géants du numérique, eux, pourraient racheter les banques. Le bénéfice trimestriel (Q4 2019) d'Apple est supérieur au bénéfice annuel cumulé de toutes les banques françaises. »

– Hervé Alexandre, Directeur de la chaire Fintech/Finance digitale de la Fondation Paris-Dauphine⁵³

51 Torre, Dominique, et Qing Xu, « La Chine aux avant-postes de la digitalisation des paiements », *Revue d'économie financière*, vol. 135, no. 3, 2019, pp. 99-114.

52 « Le chinois Tencent poursuit son incursion dans la Fintech française », *Les Echos*, 21 janvier 2020.

53 Entretien conduit avec Hervé Alexandre le 31 janvier 2020.

DES INITIATIVES EUROPÉENNES QUI PEINENT À ÉMERGER

Du côté européen, la riposte s'organise depuis une dizaine d'années, non sans difficulté. Plusieurs chantiers ont été déployés pour tenter de développer des solutions européennes sur le marché de la carte et proposer une alternative aux grands réseaux interbancaires américains et chinois (Visa, Mastercard, UnionPay, AliPay, WeChat Pay). C'était l'objectif poursuivi par le projet « Monnet »⁵⁴. Lancé en 2010, il consistait en la création d'un système de paiement par carte européen unique, afin de remplacer les systèmes domestiques. Les banques engagées dans le projet ont fait appel à la Commission européenne pour maintenir un certain niveau de commissions multilatérales d'interchange et permettre ainsi la viabilité du projet. La Commission, par la voix de la Direction générale de la Concurrence, a refusé et dès lors, les banques ont abandonné le projet⁵⁵. Cet échec a mis en lumière la complexité du marché bancaire européen, au regard des investissements nécessaires à ce type d'opérations.

C'est au travers de l'initiative « PEPS-I⁵⁶ » lancée fin 2019 et rebaptisée depuis « EPI⁵⁷ » que se prolongent ces réflexions. Si peu d'informations circulent aujourd'hui publiquement sur ce projet de *scheme* européen fonctionnant en temps réel, la Banque centrale européenne aurait déjà fait part de son soutien⁵⁸. Les autorités publiques, à l'instar du Conseil général de l'économie en France, y voient l'opportunité de créer une marque qui s'imposerait non seulement en Europe, mais prendrait également progressivement toute sa place sur le marché mondial et au sein des instances internationales de

54 La France était particulièrement impliquée dans ce projet, qui était présidé par Georges Pauget.

55 « Le projet européen de carte de paiement Monnet est abandonné », *Les Echos*, 24 avril 2012 : <https://www.lesechos.fr/2012/04/le-projet-europeen-de-carte-de-paiement-monnet-est-abandonne-355713>

56 Pour *Pan European Payment System Initiative*. Initiative résolument politique portée par une vingtaine de banques européennes.

57 Pour *European Payment Initiative*.

58 « L'Europe règlera en 2020 la question du financement des nouvelles infrastructures de paiement », Jean-Michel Chanavas, Mercatel, *Redbridge*, 22 janvier 2020.

standardisation⁵⁹. Toutefois, le projet n'en est qu'à ses prémices et au regard des investissements que nécessite ce type d'infrastructures, il doit également rencontrer l'intérêt des consommateurs et commerçants.

D'un point de vue européen, il semble aujourd'hui plus que jamais nécessaire de ne pas perdre le train des innovations les plus récentes permises par les évolutions réglementaires, telles que l'*open banking* et le virement instantané. À ce titre, le déploiement, depuis fin 2018, du *Target Instant Payment Settlement* (TIPS), initié par la Banque centrale européenne avec 2000 banques partenaires dans la zone euro, sonne comme une opportunité à saisir pour une stratégie commune plus poussée.

RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR DES ACTEURS DE LA CHAÎNE DES PAIEMENTS EUROPÉENNE

Au-delà de ces initiatives, plusieurs pistes de réflexion existent et pourraient permettre aux acteurs européens des paiements de tirer leur épingle du jeu. Il s'agirait en premier lieu d'approfondir les collaborations existantes entre les acteurs de la chaîne, et notamment entre les entreprises du e-commerce et les nouveaux acteurs des services de paiement, afin d'améliorer le parcours utilisateur et de coller au plus près aux usages des consommateurs. Avec l'arrivée de la DSP2 et de l'authentification forte, tout l'enjeu est de proposer des outils garantissant un équilibre entre design (expérience utilisateur) et sécurité ; ce qui nécessite des investissements conséquents pour ces acteurs. En ce sens, les travaux au sein d'entités telles que le Comité national des paiements scripturaux (CNPS)⁶⁰ et l'Observatoire de la sécurité

59 Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies, « Mise en œuvre d'une politique de localisation des données critiques de paiement en Europe », février 2020.

60 Voir la présentation du CNPS sur le site de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/stabilite-financiere/comite-national-des-paiements-scripturaux>

des moyens de paiement (OSMP)⁶¹ portées par la Banque de France, ainsi que dans les instances de dialogue mises en place au niveau européen par la Commission et la Banque centrale européennes méritent d'être approfondis, avec une attention particulière sur l'enjeu d'indépendance économique stratégique. L'intérêt de ces instances de concertation réside dans le fait qu'elles réunissent l'ensemble des maillons de la chaîne, jusqu'au consommateur.

Afin d'accélérer les innovations, notamment dans le champ des fintechs, un certain nombre d'acteurs semble également accueillir favorablement les projets de «bacs à sable réglementaires» (*regulatory sandboxes*) comme celui initié par la Financial Conduct Authority (FCA) britannique en 2018⁶². Il pourrait ainsi être envisagé de déployer un bac à sable réglementaire au niveau européen, afin que les acteurs du secteur des paiements puissent innover à la bonne échelle (dans une logique d'«*European by design*»⁶³).

L'utilisation de ces dispositifs réglementaires dans le secteur des paiements semble toutefois faire l'objet de débats. En France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), reprenant un rapport publié par l'ONU en mars 2018, indique à ce titre : «*Ce sont des dispositifs de test et de soutien de nouveaux services financiers ou modèles d'affaires, exercés en conditions réelles; elles sont soumises à un encadrement et une surveillance particulière. Toutefois le rapport souligne qu'elles ne sont jamais nécessaires ni suffisantes pour promouvoir l'inclusion financière; en particulier elles sont décrites comme complexes à mettre en œuvre et coûteuses à maintenir en termes de ressources. L'expérience montre que la plupart des questions réglementaires émergeant dans ces sandboxes peuvent être résolues sans nécessiter un environnement de test [...] C'est en substance la position de l'ACPR [...]*»⁶⁴

61 Voir la présentation de l'OSMP sur le site de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/stabilite-financiere/observatoire-de-la-securite-des-moyens-de-paiement>

62 « La FCA rallie onze régulateurs à son idée de «bac à sable» mondial pour la fintech », *L'Agefi*, 8 août 2018 : <https://www.agefi.fr/fintech/actualites/quotidien/20180808/fca-rallie-onze-regulateurs-a-idee-bac-a-sable-253655>

63 Entretien conduit avec Annabelle Richard le 28 janvier 2020.

64 « Une *Sandbox* réglementaire – bac à sable réglementaire – pour quoi faire? », *Revue de l'ACPR*, mars 2019.

ADYEN, UNE PÉPITE EUROPÉENNE

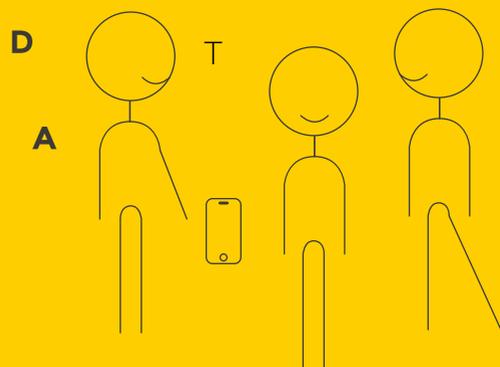
Plusieurs entreprises européennes ont réussi à tirer leur épingle du jeu dans un marché des paiements en pleine mutation et très concurrentiel. L'entreprise Adyen⁶⁵ est un bon exemple d'une entreprise ayant réussi à se développer hors de ses frontières. Fondée en 2006 aux Pays-Bas, Adyen «*permet aux entreprises d'accepter des paiements à partir d'un système unique*» et travaille avec de nombreux acteurs de l'économie numérique tels qu'Uber, Netflix ou encore Spotify. L'entreprise a connu un succès croissant jusqu'à son introduction en bourse en 2018, lors de laquelle elle a doublé de valeur.

Le risque est réel pour les acteurs des paiements du vieux continent de se retrouver distancés. L'ouverture des données permise par la DSP2 est réelle et la standardisation des API est en bonne voie malgré son retard. De nombreuses fintechs européennes ont également émergé, mais toutes ne connaissent pas le succès international de la start-up Adyen (voir l'encadré). Dès lors, la DSP2 pourrait résulter en une initiative d'*open innovation*, que les banques et *schemes* classiques récupéreront au travers de leurs rachats. Si ces acteurs sont européens, cela peut constituer une voie pour l'Europe. Dans le cas contraire, l'Union européenne aura échoué dans sa transformation. L'Europe doit affirmer sa voie dans le respect de ses valeurs, au premier rang desquelles la protection de la vie privée et l'inclusion de ses citoyens.

65 Voir le site de l'entreprise : https://www.adyen.com/fr_FR/

PARTIE 2

DONNÉES DE PAIEMENT : RÉSOUTDRE L'ÉQUILIBRE ENTRE LES OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES ET LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE



UN ACTIF AU CŒUR DE LA PROBLÉMATIQUE D'INNOVATION DU SECTEUR

Au regard des circuits divers des paiements et des acteurs qu'ils impliquent, les données de paiement couvrent une variété large de catégories et de statuts, plus ou moins sensibles.

Historiquement, les banques et les réseaux interbancaires ont été les principales structures à collecter et traiter les données de paiement. L'émergence des acteurs de la fintech entre la fin des années 1990 et aujourd'hui⁶⁶ et plus récemment l'arrivée des *Big Techs*, ainsi que les évolutions réglementaires, ont mis fin à cette situation ; ce qui pourrait entraîner la perte d'un avantage comparatif pour ces acteurs, en particulier les banques⁶⁷.

Lorsqu'on évoque l'utilisation des données dans le secteur des paiements, deux possibilités d'utilisation et de valorisation émergent : l'intelligence artificielle et le développement de nouveaux services basés sur les données. D'après une récente étude publiée par le cabinet de conseil Capgemini, « l'intelligence artificielle pourrait générer 512 milliards de dollars de chiffres d'affaires pour les entreprises des services financiers au niveau mondial à l'horizon 2020 »⁶⁸. Les données permettent d'utiliser et de perfectionner des techniques déjà existantes dans le secteur. Elles permettent également de développer de nouveaux services. C'est par exemple le cas pour l'évaluation des risques de crédit, un domaine dans lequel l'utilisation de nouvelles

66 Laurent Clerc, Arthur Moraglia, et Sylvain Peyron, « Les néobanques vont-elles bouleverser leur secteur d'activité ? », *Revue d'économie financière*, vol. 135, no. 3, 2019, pp. 165-180.

67 Metge, P. (2015), « Le big data et la banque », *Revue d'économie financière*, 118(2), 93-101. doi:10.3917/ecofi.118.0093.

68 « Intelligence artificielle : les banques françaises tâtonnent encore », *La Tribune*, 21 septembre 2018.

données permet d'améliorer les algorithmes utilisés⁶⁹. Les fintechs comme Linxo ou Bankin' utilisent les données pour fournir une analyse fiable du budget et faire de la prédiction. Elles mettent à la disposition de leurs clients des services de gestion automatique du découvert, des avances de salaires sur découvert ou de la prévision de découvert.

Cet intérêt pour les données dans le secteur explique la mise en œuvre de l'*open banking*⁷⁰ en Europe dans le cadre de la DSP2. Il s'agit pour la Commission européenne de favoriser l'innovation en ouvrant de nouveaux marchés aux fintechs. À des fins de protection du consommateur, l'*open banking* européen s'en tient toutefois uniquement à l'ouverture des données de comptes de paiement et non au reste des données bancaires – à la différence d'autres régions du monde comme en Australie.

Désormais, en plus des acteurs de la fintech, les acteurs de l'économie numérique agrègent également une quantité de plus en plus importante de données susceptibles de constituer un levier pour la transformation du secteur des paiements. Les données sont devenues un actif essentiel au développement de nouveaux services dans le secteur bancaire, financier et assurantiel. Les données de paiement sont également précieuses pour d'autres secteurs de l'économie, car elles sont révélatrices des habitudes de consommation en ligne et hors ligne. L'intérêt va ainsi bien au-delà de l'activité de paiement elle-même. Dans ce contexte, les données issues des paiements des consommateurs deviennent une manne que nombre d'acteurs extra-communautaires tentent de s'approprier⁷¹, avec souvent une capacité d'innovation plus importante que celle des acteurs européens. On s'oriente vers une hyperconnexion des services basée sur l'exploitation des données de paiement, empiétant progressivement sur l'anonymat des transactions.

69 Christophe Hurlin et Christophe Pérignon, « *Machine learning* et nouvelles sources de données pour le scoring de crédit », *Revue d'économie financière*, vol. 135, no. 3, 2019, pp. 21-50. Les auteurs indiquent que « cette "datadiversité" est rendue possible par les nouvelles pratiques des clients, la digitalisation de la relation clientèle ou l'accessibilité à de nouvelles sources d'information (réseaux sociaux). Le caractère novateur s'apprécie ici par rapport aux données clientèles habituellement utilisées dans les modèles de score telles que les historiques de paiement, le revenu, etc. »

70 L'*open banking* consiste en l'ouverture des systèmes d'information des banques et le partage de données à des acteurs tiers, afin de stimuler la concurrence et la création de nouveaux services

71 « Derrière le rachat de Visa Europe par Visa Inc, la bataille mondiale pour le contrôle des données », *Le Figaro*, 6 novembre 2015.

VERS LA FIN DE L'ANONYMAT DES CONSOMMATEURS ?

Les opportunités et les effets négatifs du paiement électronique sont largement discutés depuis le passage de la monnaie papier aux cartes bancaires. Ainsi, à la possibilité de réduire les fraudes ou de faciliter le contrôle de l'économie informelle, s'opposent le risque de faire un pas de plus vers une société de surveillance⁷² et l'ouverture à des risques nouveaux de cybersécurité. Comme le rappelait très justement Catherine M. Downey (1996), « l'utilisation de l'argent numérique sur internet implique d'équilibrer les préoccupations en matière de vie privée et les intérêts légitimes du gouvernement en matière de sécurité »⁷³.

Les révélations sur l'espionnage de la National Security Agency (NSA) ont démontré la fragilité des limites morales et réglementaires autour de la protection de la vie privée. Dans le cadre de cette affaire, l'agence américaine a notamment eu recours à des données de paiement, supposément pour lutter contre le terrorisme⁷⁴. L'expérience suédoise a montré, de son côté, les risques en matière de fraude aux paiements en ligne, avec un accroissement de ce type de crime.⁷⁵ Enfin, un exemple plus récent est lié à la crise sanitaire que nous traversons. En complément de la vidéosurveillance, le gouvernement sud-coréen a effectué un traçage massif de l'utilisation des cartes bancaires et des téléphones portables pour identifier les individus à tester en premier lieu dans le cadre de la gestion de la pandémie. La Corée du Sud possède la plus forte proportion de paiements en ligne au monde. En suivant ces transactions, il était possible pour les autorités de suivre les

72 Reistad, D. L. (1967), *The coming cashless society*. *Business Horizons*, 10(3), 23-32. doi:10.1016/0007-6813(67)90080-8

73 Downey, Catherine (1996), « The High Price of a Cashless Society: Exchanging Privacy Rights for Digital Cash », *Marshall J. Computer & Info. L.* 303.

74 « Big Brother Is Watching You Swipe: The NSA's Credit Card Data Grab », *Time*, 11 juin 2013.

75 Sajter, Domagoj, « Privacy, Identity, and the Perils of the Cashless Society », *Culture, Society, Identity – European Realities*, 2013, ISBN:978-953-69-31-57-6.

mouvements des utilisateurs⁷⁶.

Ces risques liés à une éventuelle fin de la vie privée sont bien intégrés par certains consommateurs : « en Suède, pour l'instant, les seuls commerces où les consommateurs hésitaient à utiliser leur carte bancaire étaient les "Systembolaget", ces magasins d'État qui sont les seuls autorisés à vendre de l'alcool et où les buveurs honteux ne veulent pas laisser de traces de leur paiement... »⁷⁷. Un des avantages des espèces réside dès lors dans leur capacité à préserver l'anonymat.

« Avec la fin du cash, payer de façon anonyme va probablement devenir bientôt impossible... Suite au développement des moyens de paiement électroniques, les consommateurs en sont réduits, pour se faire discrets, à multiplier les comptes bancaires, à passer par PayPal ou par des cartes prépayées, bref, à cloisonner leurs transactions. Cette fin de l'anonymat, au nom de la lutte contre la fraude ou le blanchiment d'argent, pose quand même des questions. Il faudrait sans doute le préserver, par exemple pour de petits montants de transaction. La technique existe déjà : il est possible de réaliser des signatures électroniques "en aveugle", sans laisser aucune trace. »⁷⁸

Dans la perspective de la mise en place d'une monnaie électronique et de la disparition progressive des espèces, il semble pertinent de s'interroger collectivement sur le régime d'anonymat que nous souhaitons préserver. C'est tout le sens des réflexions entamées par la Banque de France autour de la création d'une « monnaie digitale de banque centrale ». Comme le rappelle son gouverneur, « une réflexion parallèle devra nécessairement être enga-

76 "Coronavirus: South Korea's success in controlling disease is due to its acceptance of surveillance", *The Conversation*, 19 mars 2020 : <https://theconversation.com/coronavirus-south-koreas-success-in-controlling-disease-is-due-to-its-acceptance-of-surveillance-134068>

77 *Le Temps*, op. cit.

78 « Payer de façon anonyme ne sera bientôt plus possible ! », *Capital*, 12 décembre 2019.

gée pour définir les possibilités d'anonymat lorsque la monnaie digitale de banque centrale (MDBC) circule "de personne à personne" ». Par exemple, il pourra être envisagé de mettre en place des « seuils sur les montants de transactions anonymes, comme cela se fait déjà en France pour les paiements en monnaie électronique ou en cash »⁷⁹. Maintenir l'accès à une offre qui préserve l'anonymat relève bien d'une mission de service public. C'est également l'une des conditions de l'adoption de la monnaie numérique : pourquoi les personnes bancarisées utiliseraient-elles sinon cette dernière plutôt que la carte électronique ?

LE RÉGIME JURIDIQUE DES DONNÉES DE PAIEMENT À CARACTÈRE PERSONNEL

Certaines catégories de données de paiement ont été considérées à plusieurs reprises par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) comme des données personnelles⁸⁰. Sur la base du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la CNIL a émis notamment la délibération n°2018-303 du 6 septembre 2018 relative à la carte de paiement en matière de vente de biens ou de fourniture de services à distance. Cette délibération, modifiée en février 2019⁸¹, précise les conditions de service dans lesquelles le traitement de données bancaires est légitime, la durée du traitement, ainsi que les modalités du recueil du consentement. Sur ce dernier point, la CNIL précise qu'il est nécessaire de recueillir le consentement de manière spécifique et non uniquement via des conditions générales de vente, par exemple via un formulaire dédié.

Toutefois, il convient de noter que les données de paiement à caractère personnel ne relèvent pas des « données sensibles » qui font l'objet d'un régime spécifique au titre de l'article 9 du RGPD.

79 François Villeroy de Galhau, « Monnaie digitale de banque centrale et paiements innovants », discours aux journées de l'ACPR, 4 décembre 2019 : <https://www.banque-france.fr/intervention/monnaie-digitale-de-banque-centrale-et-paiements-innovants>

80 CNIL, « Pack de conformité Assurance », juillet 2014 : https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/PACK_ASSURANCE_complet.pdf

81 CNIL, « Le paiement à distance par carte bancaire », 28 février 2019 : <https://www.cnil.fr/fr/le-paiement-distance-par-carte-bancaire>

REDONNER LA MAÎTRISE DE SES DONNÉES DE PAIEMENT AU CITOYEN

Le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) introduit de nouveaux droits pour les consommateurs tels que le droit d'accès à ses données personnelles (Article 15), ainsi que le droit à la rectification (Article 16) et à la suppression de ses données. Même si le RGPD précise un certain nombre de règles concernant le recueil du consentement des utilisateurs dans la collecte et le traitement de leurs données, dans le domaine des paiements le chevauchement de ce texte avec la DSP2 conduit à des difficultés d'interprétation. C'est notamment le cas vis-à-vis des nouveaux usages dérivant de la DSP2 comme l'*open banking* appliqué aux comptes de paiement, par rapport au recueil du consentement explicite avant l'exécution d'un service de paiement⁸².

En filigrane, on retrouve la question de l'interprétation par les banques de ce qui relève ou non des jeux de données soumis à l'ouverture via les API. Anabelle Richard, avocate associée au cabinet Pinsent Masons, souligne que « *le choix de la directive plutôt que du règlement européen entraîne une flexibilité nationale dans le choix de mise en œuvre de ses dispositions. Se faisant, il nous semble que les obligations de partage de données aux tiers prestataires (third party providers) ne soient pas assez encadrées et que l'on voit de ce fait une prise de retard importante dans la mise en œuvre des API par les banques* »⁸³.

L'une des pistes de réflexion qui ont émergé après l'entrée en vigueur du RGPD – et qui est loin d'être exclusive au secteur des paiements – est l'opportunité de déclinaisons sectorielles du règlement. On pourrait ainsi imaginer un « RGPD-paiements », un « RGPD-santé », etc. pour justement réduire les marges d'interprétation – et donc d'incertitude – vis-à-vis des autres textes réglementaires qui encadrent le secteur. Une telle hypothèse soulève toutefois de nombreuses autres questions (mille-feuille réglementaire, risque

d'incohérences, etc.) qui sont au cœur des réflexions sur l'application du RGPD depuis 2016. Il serait pertinent que le Comité Européen de la Protection des Données (*European Data Protection Board* ou EDPB) mette à la disposition du secteur des lignes directrices sectorielles, à l'instar des packs de conformité établis par la CNIL en France⁸⁴.

Dans ce cadre, il s'agirait de redonner toute sa place au consommateur au sein de cette chaîne. Est-il maître de ses données personnelles ? Peut-il choisir les services pour lesquels il consent à les partager ? La finalité du traitement de ses données est-elle toujours explicite ? Au cœur de ces réflexions, se trouve la question de l'information qui est mise à la disposition du consommateur par les autres acteurs de la chaîne (banques, *schemes*, fintechs, pouvoirs publics, etc.). Or, bien que considérée par le cadre réglementaire, cette information demeure imparfaite. Au-delà de cet enjeu d'information, la maîtrise du consommateur de ses données personnelles doit également passer par un renforcement de ses capacités réelles à consentir ou non à toute intervention d'un acteur tiers sur ces dernières. Alors que les acteurs du secteur sont progressivement en train d'intégrer le RGPD et la DSP2, il ne s'agit pas, à court terme, d'ouvrir la voie à un nouveau texte réglementaire. Un pack de conformité pourrait apporter la souplesse nécessaire à cette mise en adéquation. Dans cette optique, il conviendrait aussi de s'interroger sur les outils que l'on met à la disposition du consommateur, afin qu'il conserve de manière tangible la maîtrise de ses données personnelles^{85 86}.

Toutefois, l'Europe ne doit pas considérer la protection des consommateurs sous le seul prisme de la protection des données. Bien que les États membres ont généralement le dernier mot sur la politique d'inclusion numérique, l'Union européenne doit en faire un pan à part entière de sa stratégie sur les paiements.

84 Voir la présentation des packs de conformité sectoriels sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/packs-de-conformite>

85 Voir à ce titre la référence aux interfaces de gestion des données et au « *Self Data* » dans « Identité numérique : Passer à une logique citoyenne » (Renaissance Numérique, janvier 2019, pp.38-39) : https://www.renaissancenumerique.org/system/attach_files/files/000/000/188/original/RN_Note_Identit%C3%A9_Num%C3%A9rique_janvier2019.pdf?1548405748

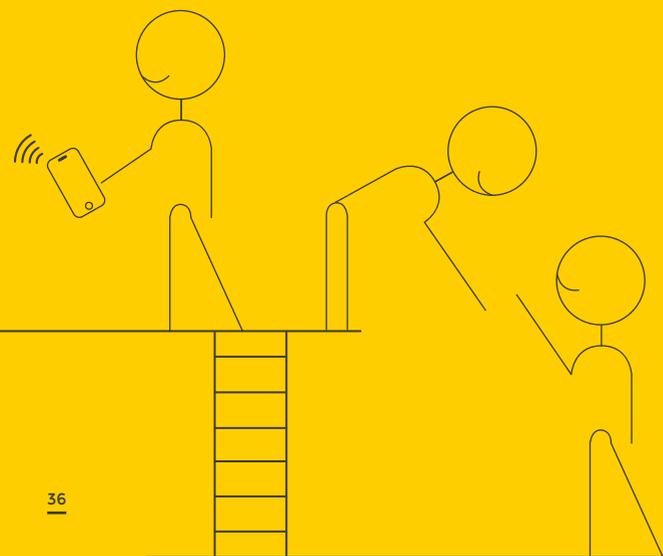
86 Voir également l'évocation du mouvement « MyData » dans « Une stratégie européenne pour les données », Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, le 19 février 2020.

82 Alain Bensoussan, « Articulation de la PSD2 et du RGPD, le CEPD publie sa position », 31 juillet 2018.

83 Entretien conduit avec Anabelle Richard le 28 janvier 2020.

PARTIE 3

FACE À UNE TRANSFORMATION ACCÉLÉRÉE, L'URGENCE D'INTÉGRER LES NOUVEAUX RISQUES DE FRACTURE



UNE DOUBLE DYNAMIQUE D'EXCLUSION

La question de l'inclusion dans le champ des paiements se pose en des termes différents à travers le monde et au sein de l'Europe⁸⁷. Bien que la France soit au premier rang des pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) en termes d'inclusion bancaire (très peu de Français ne disposent pas de compte en banque), 3,3 millions de clients bancaires étaient en situation de fragilité financière⁸⁸ à la fin de l'année 2018⁸⁹. La lutte contre l'exclusion bancaire – avec le « droit au compte⁹⁰ » – est considérée comme un enjeu prioritaire par les pouvoirs publics français depuis les années 1980. À cet égard, une loi de 2013⁹¹ est venue renforcer les dispositifs déjà existants. Cette loi a notamment mis en place un plafonnement des commissions d'intervention, la distribution d'une offre adaptée aux besoins des clients financièrement fragiles (OCF), la signature par les banques d'une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, et la création d'un Observatoire de l'inclusion bancaire, sous l'égide de la Banque de France.

Compte tenu du bon niveau de bancarisation de la population française, la priorité politique bascule progressivement vers l'accompagnement des publics fragiles. Cependant, les efforts déployés ne semblent pas suffisants

87 Asli Demirgüç-Kunt, Leora Klapper, Dorothe Singer, Saniya Ansar, Jake Hess, "The Global Findex Database. Measuring Financial Inclusion and the Fintech Revolution", Banque Mondiale : <https://globalfindex.worldbank.org>

88 Le ministère de l'Économie et des Finances précise sur son site : « L'établissement teneur du compte peut lui-même juger de la situation de fragilité financière d'un client en fonction des irrégularités sur son compte et des incidents de paiement survenus pendant 3 mois consécutifs. Une personne est aussi considérée en situation de fragilité financière si :

- elle est inscrite au fichier central des chèques (FCC) de la Banque de France pendant plus de 3 mois consécutifs à cause d'un chèque impayé ou d'un retrait de carte bancaire par sa banque;
- elle a été déclarée recevable à la procédure de surendettement. »

Source : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/offre-bancaire-fragilite-financiere>

89 Observatoire de l'inclusion bancaire, « Rapport annuel », 2018.

90 Voir sur le site de La Banque Postale, « Le Droit au compte et le service bancaire de base » : <https://www.labanquepostale.fr/particulier/solutions-citoyennes/banque-pour-tous/service-bancaire-base.html>

91 Loi 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

au vu de l'ampleur des enjeux d'inclusion. La Banque Postale est la seule banque à s'être vue confier une mission de service public d'accessibilité bancaire à destination des personnes en situation de précarité bancaire⁹². Cette offre gratuite de pré-bancarisation limite toutefois les usages des paiements.

De son côté, le développement d'offres payantes accessibles dans les territoires, à l'instar du Compte Nickel, soulève une interrogation quant au coût de ces services⁹³. Le consommateur doit donc avoir une lisibilité claire sur les offres de ces néo-banques.

À côté des fragilités financières, émerge progressivement une nouvelle forme d'exclusion dans le champ des moyens de paiement, liée à leur transformation numérique : soit en renforçant les difficultés de personnes déjà fragilisées financièrement, soit en excluant de nouveaux publics qui sont éloignés du numérique. 13 millions d'individus sont éloignés du numérique en France, c'est-à-dire, selon la définition de la Mission Société Numérique, qu'ils n'utilisent pas ou peu internet, et se sentent en difficulté avec ses usages⁹⁴. Comme le rappelle la chercheuse Valérie Peugeot, l'inclusion numérique est à l'intersection de tout un ensemble d'inégalités : « *les non-connectés [ou les peu connectés], devenus minoritaires, sont également ceux qui sont par ailleurs victimes de marginalisation sociale, culturelle et économique* »⁹⁵. Il convient toutefois de bien cerner les enjeux d'inclusion et les publics et usages concernés derrière la question des paiements. Dans son enquête sur l'internet des classes populaires en zone rurale, Dominique Pasquier montre, à ce titre, qu'à la différence de l'âpreté des interfaces administratives pour ces populations, les applications bancaires

92 Voir la présentation de la mission sur le site de La Banque Postale : <https://www.labanquepostale.com/legroupe/banque-et-citoyenne/engagement-citoyen/rubrique-rse/engagements- envers-ses-clients.html>

93 Entretien conduit avec Olivier Gayraud, juriste spécialisé en solutions de paiement à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie, le 13 décembre 2019.

94 Voir sur le site de la Mission Société Numérique : <https://societenumerique.gouv.fr/13-millions-de-francais-en-difficulte-avec-le-numerique/>

95 Conseil National du Numérique, « Citoyens d'une société numérique », rapport à la ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, octobre 2013 : https://cnnumerique.fr/files/2018-02/CNNum_rapport_Inclusion_oct2013-sans-annexe.pdf

semblent elles entrées dans les mœurs⁹⁶. Il est ainsi essentiel d'intégrer la question des moyens de paiement dans les démarches de médiation numérique, à l'instar de l'accompagnement des démarches administratives. Les initiatives privées comme WeTechCare portée par l'association Emmaüs Connect, sont en cela particulièrement intéressantes, au sens où elles participent avec les acteurs de la chaîne (ex. leur partenariat avec La Banque Postale) à l'accompagnement des publics les plus vulnérables⁹⁷.

Notons que la fin de l'anonymat induite par la transformation numérique, pourrait également constituer une autre forme d'exclusion pour les publics particulièrement attentifs à la préservation de leur vie privée, car ils n'auraient alors plus de moyens à leur disposition pour effectuer leurs paiements.⁹⁸

Enfin, au-delà de ces enjeux de littératie et d'accès au numérique, il convient de s'interroger sur le niveau de maîtrise des citoyens européens relatif aux questions bancaires et financières. Sans tous devenir demain des experts de la finance ou des *data scientists*, voguer dans cette transformation nécessite des bases qui ne relèvent pas que du numérique, et ce d'autant plus à l'heure où l'on déploie des outils personnalisés d'aide à la décision au service des individus. Cela permettrait de résoudre, dans une certaine mesure, l'asymétrie informationnelle entre les acteurs de la chaîne des moyens de paiement.

96 Pasquier D., (2018), *L'internet des familles modestes. Enquête dans la France rurale*, Paris, Presses des Mines, coll. « Sciences sociales », 220 pages.

97 Voir le site de WeTechCare : <https://wetechcare.org>

98 Entretien conduit par téléphone avec David Bounie le 13 février 2020.

ACCOMPAGNER DE NOUVEAUX USAGES PROFESSIONNELS

Au-delà des consommateurs, nombre d'artisans et de petits commerçants, de TPE et de PME, sont insuffisamment préparés aux évolutions des usages en matière de paiements électroniques. Un grand nombre de commerces, notamment de proximité, connaissent déjà des difficultés à proposer à leurs clients des modes de paiement par carte et/ou sans contact. Il y a donc urgence à repenser la façon dont ces utilisateurs – au même titre que les particuliers – pourraient s'emparer progressivement des dernières innovations et s'adapter aux usages de leurs clients. Notons que la crise sanitaire semble avoir été un accélérateur en ce domaine.

« Il n'existe pas de mode de paiement complètement substituable aux espèces. Le chèque est de moins en moins accepté, la carte bancaire n'est elle-même pas toujours acceptée. Certes, il y a des applications de paiement instantané, mais cela nécessite un accès et une maîtrise du numérique. »

– Olivier Gayraud, Juriste spécialisé en solutions de paiement à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie⁹⁹

Dans le même temps, l'offre à destination des TPE et PME proposée par les néo-banques, et plus largement la majorité des solutions développées par les fintechs, mériteraient d'être développées. En effet, si les particuliers peuvent dorénavant profiter d'un large choix en matière de banques en ligne et de solutions de paiement, les entreprises n'ont pour l'instant le choix qu'entre un nombre très limité d'offres « pro », incluant peu de services.

De manière générale, ces difficultés sont à relier au manque de maturité numérique de ces acteurs¹⁰⁰ et invitent non seulement à les accompagner dans ces nouveaux usages, mais également à leur donner les clés de compréhension des enjeux qu'ils revêtent (cybersécurité, protection des données, etc.).

99 Entretien conduit avec Olivier Gayraud le 13 décembre 2019.

100 Lire à ce sujet : Renaissance Numérique, « Cybersécurité : Vers la responsabilisation de l'ensemble de la chaîne de production », janvier 2019 : <https://www.renaissancenumerique.org/publications/cybersecurite-vers-la-responsabilisation-de-l-ensemble-de-la-chaîne-de-production>

FAIRE DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PAIEMENTS UN VOLET À PART ENTIÈRE DE LA POLITIQUE D'INCLUSION NUMÉRIQUE

De par leur caractère essentiel, les nouveaux usages autour des paiements doivent faire l'objet d'un travail de médiation à part entière. Tout l'inverse d'une transformation trop rapide. Comme l'indique Christina Tallberg, présidente de la *Swedish National Pensioners' Organisation*, évoquant le cas suédois, « nous avons environ un million de personnes qui ne sont pas à l'aise avec l'ordinateur, l'iPad ou l'iPhone pour les opérations de banque [...] Nous ne sommes pas contre la transformation numérique, mais nous pensons que cela va un peu trop vite »¹⁰¹. L'association a d'ailleurs mis en place des formations aux paiements en ligne.

Précisément, il semble nécessaire de mieux connaître les pratiques et les aspirations des citoyens en matière de paiements en ligne. Il conviendrait notamment d'intégrer cet enjeu dans les dispositifs de suivi des usages numériques, à l'instar du « Baromètre du numérique » français réalisé par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) et piloté par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP), le Conseil général de l'économie et la Mission Société Numérique¹⁰². Une attention plus spécifique dans le cadre du *Digital Economy and Society Index* (DESI) pourrait également venir soutenir la stratégie de l'Union européenne¹⁰³.

Par ailleurs, en France, le Réseau National de la Médiation Numérique¹⁰⁴

101 "Sweden's Push to Get Rid of Cash Has Some Saying, 'Not So Fast'", *The New York Times*, 21 novembre 2018.

102 Voir sa présentation sur le site de l'ARCEP : <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/numerique/le-barometre-du-numerique.html>

103 Voir la présentation du DESI sur le site de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/desi>

104 Pour en savoir plus, voir le site du réseau de médiation numérique en France : <http://www.mediation-numerique.fr/index.html>

structure les acteurs du secteur, propose des financements et gère un fonds dédié à la médiation numérique. Ce fonds est alimenté par des acteurs publics et privés afin de proposer des actions, par exemple autour de la transformation numérique des entreprises en faveur de l'emploi. Il pourrait être pertinent, dans ce cadre, de financer des actions de médiation numérique autour des nouveaux usages du paiement, à destination des TPE et PME, et des consommateurs.

L'enjeu de maillage territorial prend ici une nouvelle résonance. La diminution du recours aux espèces induit indubitablement un mouvement de clôture des distributeurs sur le territoire. Quelles doivent être alors les obligations de maillage territorial à l'heure des paiements électroniques ? Pour y répondre, il est nécessaire de déployer une stratégie nationale qui se décline au niveau des territoires, et qui garantisse un moyen de paiement offert par la puissance publique. Cette garantie doit également passer par un accompagnement au maniement de ces nouveaux usages dans des lieux physiques, à l'instar des maisons France Services¹⁰⁵.

INTERVIEW DE ARMI TAIPALE, HEAD OF CAPITAL MARKETS SUPERVISION DEPARTMENT À LA FINANSSIVALVONTA (AUTORITÉ FINLANDAISE DES MARCHÉS FINANCIERS)*

Quels sont les principaux enjeux liés à la transformation numérique des moyens de paiement en Finlande ?

En Finlande, l'usage du *cash* régresse depuis des décennies, tandis que le recours aux nouveaux moyens de paiement (par téléphone,

moyens de paiement instantané) a augmenté. Les Finlandais sont très habitués à ces moyens. Vous trouverez à ce titre des statistiques via le lien suivant : <https://www.suomenpankki.fi/en/Statistics/payments-statistics/>

La Directive sur les comptes de paiement s'applique au sein de l'Union européenne et donc aussi en Finlande. Selon la directive, toute personne physique (et non morale) a droit à un compte bancaire dans une banque au sein de l'UE. En Finlande, il est obligatoire que les salaires soient crédités sur des comptes bancaires, par conséquent nous sommes une société très bancarisée. Vous ne pouvez pas gérer une entreprise en Finlande sans un compte bancaire. Ce droit à un compte bancaire est soumis à certaines restrictions liées, par exemple, à la lutte contre le blanchiment d'argent. Dans notre cas, chaque individu a également le droit de disposer de certains moyens de paiement de base avec son compte, comme une carte de paiement ou un service bancaire en ligne.

Toutefois, le plus grand défi concerne les personnes qui ne sont pas en mesure d'utiliser les nouveaux moyens de paiement, à cause par exemple de leur âge, de la langue, de certains handicaps, etc. La part de ces personnes est plutôt faible, mais, en Finlande, nous considérons qu'il est également important de protéger les droits de ces personnes. De nombreuses institutions financières ont amélioré, par exemple, leur site internet pour prendre en compte les clients malvoyants.

Que pensez-vous de l'arrivée des grandes entreprises du numérique dans le secteur de la banque et des paiements ?

Depuis l'entrée en vigueur de la Directive sur les services de paiement (DSP2), les banques doivent, dans certains cas, ouvrir les données de leurs clients à des tiers. Cela a modifié l'ancien modèle d'affaires des banques, car, dorénavant, l'« actif le plus précieux », c'est-à-dire les informations de leurs clients, est également accessible à la concurrence. Il faut du temps avant d'observer le basculement des clients entre les

105 Voir la présentation du réseau France Services sur le site du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/france-services>

banques et les autres prestataires de services. Les banques sont sous pression pour développer de nouveaux modèles d'affaires.

Les *Big Techs* pourraient jouer un rôle dans le développement de nouveaux moyens de paiement. Jusqu'à présent, ces tentatives ont été plutôt limitées. Il est important, du point de vue de la protection des clients, que les anciens et les nouveaux acteurs soient sur un pied d'égalité. Cela signifie que nous avons également besoin d'une législation qui protège les droits des clients (par exemple, protection des fonds des clients, exigences de fonds propres, règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent).

Existe-t-il une réflexion sur les crypto-monnaies en Finlande ?

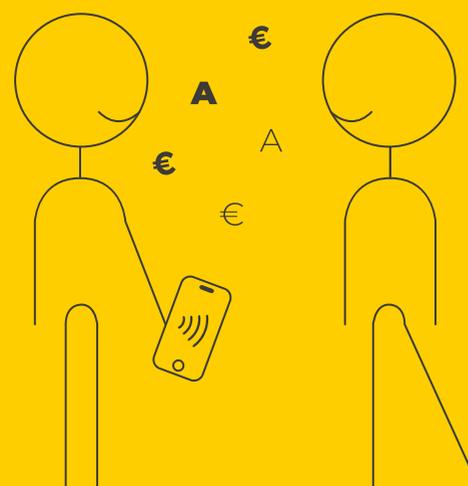
En Finlande, nous avons beaucoup de fournisseurs de crypto-monnaies et il existe une législation spécifique pour ce type d'acteurs. Toutefois, il n'existe pas de crypto-monnaie officielle finlandaise. Comme nous faisons partie de la zone euro, les décisions à l'échelle de la banque centrale sont prises par la Banque centrale européenne, et notre banque centrale nationale participe à ce travail.

Quels sont les principaux défis, en Finlande, en matière d'inclusion dans le secteur des paiements ?

Je pense que les principaux défis concernent les différents types de clients et leur capacité à utiliser les services tel que décrit précédemment. Étant donné que presque tout le monde en Finlande possède un compte bancaire, les défis sont principalement liés à l'interface utilisateur.

**Interview réalisée le 1er avril 2020. Armi Taipale s'exprime en son nom propre. Ses propos n'engagent pas la Finanssivalvonta.*

CONCLUSION



Les paiements électroniques ont connu un développement majeur ces dernières années, portés par la montée en puissance de nouvelles technologies telles que le sans contact, le mobile ou l'e-commerce. Ces évolutions technologiques, couplées à des évolutions réglementaires communautaires, ont fait émerger de nombreux acteurs si bien que les citoyens européens ont aujourd'hui accès à un nombre croissant de solutions pour un coût parmi les plus faibles au monde.

Dans ce mouvement, l'Union européenne doit trouver sa voie sans se laisser distancer de nouveau sur les futurs marchés. Or, son industrie des paiements pâtit de sa fragmentation et d'un manque conséquent d'investissement. S'il est prématuré de tirer un bilan de la DSP2, l'ouverture des données seule ne sera en mesure de faire émerger des acteurs européens en capacité de concurrencer les acteurs américains et chinois du marché, et ce en dépit de quelques *success stories* européennes. Nous pouvons à ce titre regretter que la Commission européenne ne porte pas une attention plus grande à ce secteur dans le cadre de sa stratégie européenne pour les données qui met en lumière des secteurs stratégiques pour l'Europe en ce domaine¹⁰⁶.

Par ailleurs, cette ouverture soulève une autre question, celle de la protection de la vie privée des citoyens européens. Alors que les textes se chevauchent ou que leur application varie selon les États membres, il est nécessaire d'apporter des précisions quant aux règles en vigueur concernant le respect de la vie privée dans le secteur en Europe. La numérisation des moyens de paiements conduit à une perte de l'anonymat. Face à cette tendance, le citoyen doit rester maître de ses données.

Néanmoins, la société «*cashless*» ne constitue pas l'horizon immédiat du secteur des paiements au sein de l'Union européenne. C'est pourquoi il est nécessaire de garantir que la mise en place de ces nouveaux moyens de paiement ne se traduise pas par l'abandon immédiat des possibilités de paiement «traditionnelles», comme en témoigne le retour d'expérience de la Suède. Si nous souhaitons éviter que l'exclusion numérique ne vienne s'adosser à l'exclusion bancaire, la question des paiements doit être au cœur de notre politique d'inclusion numérique.

¹⁰⁶ « Une stratégie européenne pour les données », Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, le 19 février 2020.

LE GLOSSAIRE DU SECTEUR DES PAIEMENTS

1. API («*Application programming interface*» ou «*Interface de programmation*»)

Solution informatique qui permet à des applications de communiquer entre elles et de s'échanger mutuellement des services ou des données. Il s'agit d'un ensemble de fonctions qui facilitent, via un langage de programmation, l'accès aux services d'une application.

2. Bac à sable réglementaire (ou «*regulatory sandbox*»)

Dispositif de test et de soutien d'innovations exercées en conditions réelles et soumises à un encadrement et une surveillance particulière de la part des autorités de régulation.

3. Crypto-monnaie (ou «*monnaie virtuelle*»)

Il s'agit d'un instrument monétaire pouvant être échangé par voie électronique, qui n'existe pas physiquement. Un réseau d'ordinateurs utilisant des formules mathématiques complexes, et non une autorité ou une organisation unique, crée les crypto-monnaies et en assure le suivi.

4. Fintech

La fintech, contraction de *Financial Technology* (technologie financière) désigne des petites entreprises (start-up et PME) qui fournissent des services financiers grâce à des solutions innovantes. Les domaines d'application sont variés : paiement mobile, financement participatif (*crowdfunding*), gestion de l'épargne, assurance et crédit, conseil financier en ligne, aide à la décision grâce aux algorithmes, etc.¹⁰⁷

5. Inclusion bancaire

L'inclusion bancaire participe au processus d'inclusion dans la vie économique et sociale. Elle permet à une personne physique d'accéder durablement à des produits et

¹⁰⁷ Source Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/fintech-innovation-finance>

services bancaires adaptés à ses besoins non professionnels et de les utiliser.

6. Initiateur de paiement

L'initiation de paiement est un service qui permet à une personne physique ou morale d'ordonner l'exécution d'opérations de paiement, par exemple des virements, à partir d'une interface (site internet et/ou application mobile) qui n'est pas forcément celle de la banque dans laquelle le (ou les) compte(s) de l'individu est (sont) détenu(s).

7. Open banking

L'*open banking* repose sur l'ouverture des systèmes d'information des banques et le partage des données de leurs clients à des tiers. L'API (*Application Programming Interface*) est au cœur de ce modèle.

8. Prestataire de service d'information sur les comptes

Un prestataire de service d'information sur les comptes est un agrégateur de comptes bancaires qui permet à un utilisateur de services de paiement (personne physique ou morale) de regrouper sur une seule interface (site internet et/ou application mobile) les informations sur les soldes et les opérations réalisées sur plusieurs ou l'ensemble de ses comptes. Le but est de permettre aux personnes disposant de plusieurs comptes bancaires d'avoir une vue d'ensemble de leur situation financière à tout moment et donc de gérer au mieux leurs finances¹⁰⁸.

9. Réseau interbancaire (ou "scheme")

Groupement économique privé qui réunit des établissements financiers dans le but d'assurer l'interbancaire des cartes de paiement (ex. Visa, Mastercard, CB, etc.).

10. Token

Pseudonyme destiné à se substituer à une donnée de paiement sensible. L'expression est aussi utilisée pour désigner un actif numérique émis et échangeable sur une blockchain¹⁰⁹.

11. X-Pay

Les X-Pay sont des solutions de dématérialisation des cartes bancaires sur les terminaux mobiles (smartphones, tablettes, etc.).

108 « Qu'est-ce qu'un initiateur de paiement et un agrégateur de comptes bancaires? », *Assurance Banque Épargne Info Service*, 6 février 2018 : <https://www.abe-infoservice.fr/evnement/quest-ce-quun-initiateur-de-paiement-et-un-agregateur-de-comptes-bancaires>

109 Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies, « Mise en oeuvre d'une politique de localisation des données critiques de paiement en Europe », février 2020.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Arvidsson, N. (2019), "The Story of Cash and the Route Toward a Cashless Society: The Case of Sweden". In: *Building a Cashless Society*. SpringerBriefs in Economics. Springer, Cham.
- Clerc, L., Moraglia, A., et Peyron, S., « Les néobanques vont-elles bouleverser leur secteur d'activité? », *Revue d'économie financière*, vol. 135, no. 3, 2019, pp. 165-180.
- Downey, C. (1996), "The High Price of a Cashless Society: Exchanging Privacy Rights for Digital Cash", 14J. Marshall J. Computer & Info. L. 303 (1996).
- Esselink, H., et Hernández, L., "The use of cash by households in the euro area", Banque centrale européenne, *Occasional Paper Series*, n°201, novembre 2017.
- Hurlin, C. et Pérignon, C., « *Machine learning* et nouvelles sources de données pour le *scoring* de crédit », *Revue d'économie financière*, vol. 135, no. 3, 2019, pp. 21-50.
- Guyomart, J.-C., « De l'État-souverain à la souveraineté subsidiaire des monnaies locales complémentaires », *Revue Française de Socio-Économie*, vol. 12, no. 2, 2013, pp. 51-68.
- Metge, P. (2015), « Le *big data* et la banque », *Revue d'économie financière*, 118(2), 93-101. doi:10.3917/ecofi.118.0093.
- Reistad, D. L. (1967), *The coming cashless society*. Business Horizons, 10(3), 23-32.
- Sajter, D., "Privacy, Identity, and the Perils of the Cashless Society" (March 20, 2013). *Culture, Society, Identity – European Realities*, 2013, ISBN:978-953-69-31-57-6.
- Torre, D., et Qing Xu, « La Chine aux avant-postes de la digitalisation des paiements », *Revue d'économie financière*, vol. 135, no. 3, 2019, pp. 99-114.

REMERCIEMENTS

Le think tank Renaissance Numérique a organisé une matinée de débats le 3 décembre 2019 à Paris, en partenariat avec Mastercard et la Fédération du e-commerce et de la vente à distance, intitulée «Les paiements à l'heure numérique : quels enjeux pour cet écosystème en mutation?». Nous tenons à remercier l'ensemble des intervenants de cette matinée, ainsi que les personnes auditionnées dans le cadre de cette réflexion :

- Hervé Alexandre, Directeur de la chaire Fintech/Finance digitale, Fondation Paris-Dauphine
- Kate Appleby, Cheffe du département Affaires économiques et sociales, Ambassade du Royaume-Uni en France
- David Bounie, Responsable du département Sciences Economiques et Sociales (SES), Télécom Paris
- Delphine Charlot, Senior Counsel, Privacy and Data Protection, Mastercard
- Philippe Chassaing, Député de la Dordogne
- Marie Degrand-Guillaud, Directrice Déléguée, Nickel
- Arnaud Delaunay, Responsable des services bancaires et des moyens de paiement, Direction générale du Trésor
- Corinne Dromer, Présidente, Comité consultatif du secteur financier
- Eric Ducoulombier, Chef d'unité à la Direction générale de la stabilité financière et des marchés des capitaux (DG FISMA), Commission européenne
- Olivier Gayraud, Juriste spécialisé en solutions de paiement, association Consommation Logement et Cadre de Vie
- Julien Lasalle, Chef du service de surveillance des moyens de paiement scripturaux, Banque de France
- Marc Lolivier, Directeur général, Fédération du e-commerce et de la vente à distance (Fevad)
- Pierre Person, Député de Paris
- Jérôme Raguénès, Directeur du département Numérique, Systèmes et moyens de paiement, Fédération bancaire française
- Annabelle Richard, Avocate associée, Pinsent Masons

DIRECTION DE LA PUBLICATION

Henri Isaac, Président, Renaissance Numérique

COORDINATION

Jennyfer Chrétien, Déléguée générale, Renaissance Numérique

CONTRIBUTION

Marie Audren, Responsable affaires publiques, Fevad

Didier Haggège, Responsable du pilotage et de la coordination des affaires publiques, La Banque Postale

Bertrand Pineau, Responsable veille, innovation et développement, Fevad

Vincent Richir, Directeur des affaires publiques France et Benelux, Mastercard

RÉDACTION

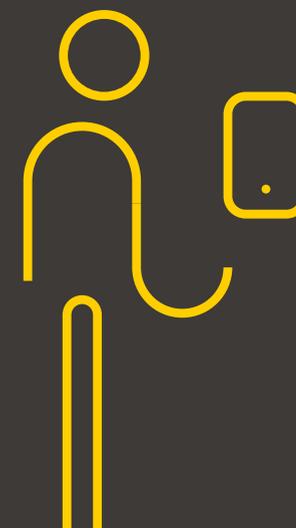
Clément Le Ludec

Ruben Narzul

RELECTURE

Jessica Galissaire, Responsable des études, Renaissance Numérique

Claire Pershan, Chargée de mission, Renaissance Numérique





À PROPOS DE RENAISSANCE NUMÉRIQUE

Renaissance Numérique est le principal think tank français indépendant dédié aux enjeux de transformation numérique de la société. Réunissant des universitaires, des associations, des grandes entreprises, des start-ups et des écoles, il vise à élaborer des propositions opérationnelles pour accompagner les acteurs publics, les citoyens et les acteurs économiques dans la construction d'une société numérique inclusive.

Renaissance Numérique
32 rue Alexandre Dumas – 75011 Paris
www.renaissancenumerique.org

Juillet 2020
CC BY-SA 3.0